



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Remunerations

Question écrite n° 8298

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression de l'indemnité de première affectation, pour les jeunes enseignants des écoles qui acceptent de venir enseigner dans le département du Nord. Un arrêté ministériel, précisant la liste des départements où les jeunes enseignants titularisés pourront être bénéficiaires de cette indemnité et paru dans le Bulletin officiel du 2 septembre 1993, permet de constater que les seuls allocataires seront désormais les enseignants des écoles qui accepteront de venir enseigner dans le département parisien et ceux de sa périphérie. Le département du Nord n'est donc plus considéré comme un secteur déficitaire souffrant d'une pénurie d'enseignants. Cette décision pénalise tous les élèves professeurs des écoles qui se sont présentés aux concours académiques régionaux depuis deux ou trois ans, et qui n'ont donc pas terminé leur cursus d'enseignement universitaire. Mais aussi elle pénalise tout un secteur géographique qui n'a rien à envier aux secteurs parisiens, où vit une population jeune en provenance de milieux défavorisés, qui souvent connaît les affres du désœuvrement et de la délinquance, les professeurs devant avant tout être des éducateurs. En conséquence, elle lui demande de remédier à cette inégalité de fait, par un rétablissement d'une partie du montant de cette prime, ou par l'instauration de mesures compensatoires, telle l'augmentation de l'aide à l'installation.

Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création, à compter du 1er septembre 1990, d'une indemnité de première affectation versée pendant trois ans aux enseignants qui, dans le premier degré, sont affectés dans un département déficitaire à l'occasion de leur première titularisation dans la fonction publique. Cette indemnité doit concerner 2 300 enseignants par an, soit au total 6 900 indemnités qui ont été créées en trois contingents entre 1990 et 1992. Lors de la création de cette indemnité, treize départements avaient été retenus. Cette liste a été reconduite en 1991 et 1992 car le nombre d'indemnités disponibles permettait de couvrir l'ensemble des bénéficiaires de ces départements. Mais le nombre de titularisations prévues à la rentrée 1993 dans ces treize départements (environ 6 500) ne permettait plus de maintenir le versement de cette indemnité dans l'ensemble de ces départements. Sur l'année 1993, faute de crédits suffisants inscrits au budget, le paiement de cette indemnité n'a été possible que dans les cinq départements les plus déficitaires qui sont tous situés en région parisienne : Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise. Le Gouvernement a toutefois décidé que, compte tenu des délais très courts entre la parution de l'arrêté réduisant le nombre des départements et la titularisation de ces instituteurs, ceux-ci, titularisés à la rentrée 1993, bénéficieront de l'indemnité de première affectation qui leur sera versée au cours du premier trimestre 1994. Bien entendu, les enseignants qui ont perçu la première fraction en 1991 ou en 1992 percevront la ou les fractions qui leur sont dues en 1993.

Données clés

Auteur : [Mme Hostalier Françoise](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8298

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4109

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 376